

FARGESBOIS

SAS FARGES

*Zone Artisanale du Bois – Rue de Tra le Bos
19300 Egletons - France*

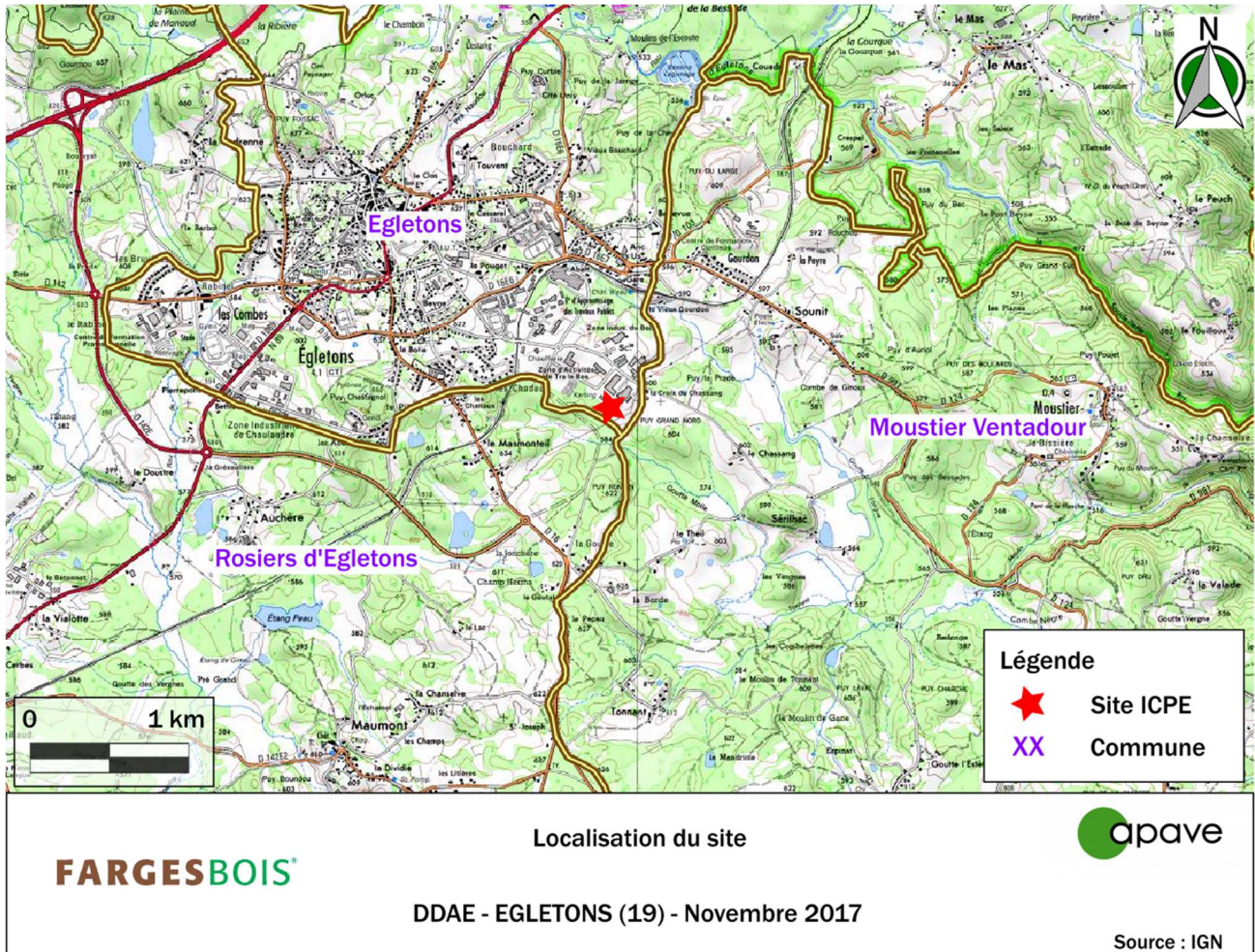
RESUME NON TECHNIQUE

ETUDE D'IMPACT

Avril 2019

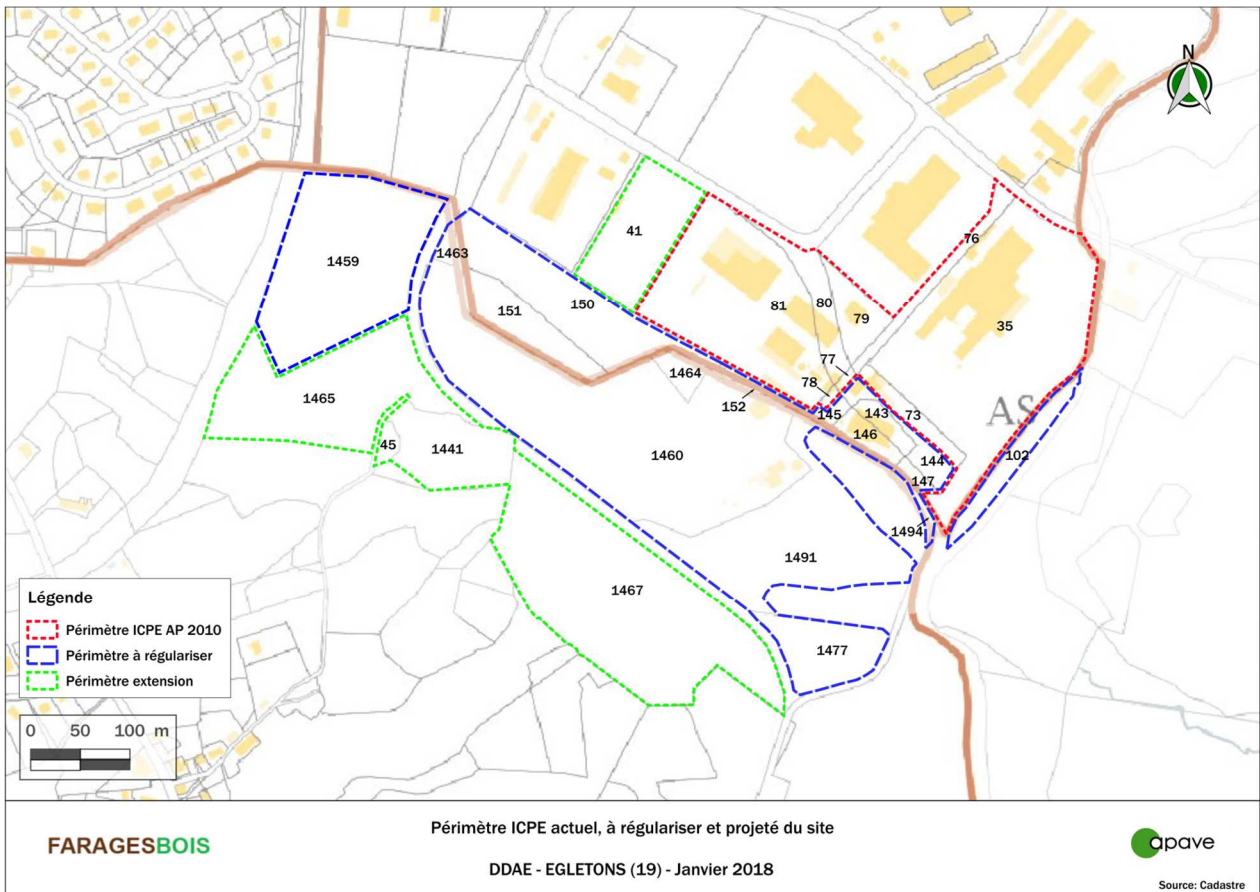
Localisation du site

Le site de la SAS FARGES est existant. Il est localisé sur le territoire de trois communes : Egletons, Moustier-Ventadour et Rosiers-d'Egletons, dans le département de la Corrèze, en région Nouvelle-Aquitaine. Le site est implanté dans la Zone Artisanale de Tra le Bos, à près de 1,5 km au Sud-Est du centre-bourg d'Egletons.



Le site s'étend sur près de 26,5 hectares et présente les références cadastrales suivantes.

Commune	Section	N° parcelle	Parcelle autorisée par l'AP de 2010	Surface parcelle totale (m ²)	Surface site ICPE (m ²)
Egletons	AS	35	OUI	36 519	36 519
		41	NON	10 155	10 155
		73	OUI	2 373	2 373
		76	OUI	2 603	2 603
		77	OUI	256	256
		78	OUI	230	230
		79	OUI	3 195	3 195
		80	OUI	3 581	3 581
		81	OUI	22 554	22 554
		143	NON	1 335	1 335
		144	NON	2 324	2 324
		145	NON	679	679
		146	NON	1 642	1 642
		147	NON	647	647
		Rosiers-d'Egletons	E	45	NON
1441	NON			5600	5600
1459	NON			25 000	25 000
1460	NON			44 643	44 643
1463	NON			557	557
1464	NON			1 501	1 501
1465	NON			19 540	19 540
1467	NON			30 022	30 022
1477	NON			6725	6 725
1491	NON			20164	20 164
1494	NON	105	105		
Moustier-Ventadour	A	102	NON	3 280	3 280



Compatibilité

Affectation des sols – POS – PLU – Servitudes

Les communes d'Egletons et de Moustier-Ventadour comptent un POS (Plan d'Occupation de Sols) chacun. La commune de Rosiers dispose d'une PLU (Plan Local d'Urbanisme). Le site a été conçu et a évolué de façon à respecter les prescriptions d'urbanisme en vigueur.

La ligne 90 kV Egletons-Naves (ou Ussel) traverse le site au Sud-Est, au niveau de la ligne de broyage et du parc à grumes. La SAS FARGES est en relation avec le gestionnaire du réseau RTE (Réseau de Transport d'Électricité) et suit les préconisations de ce dernier.

Autres documents de planification

Le site est conçu dans le respect des documents mentionnés à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, et notamment :

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2016-2021** (gestion des eaux pluviales et des eaux industrielles),
- **La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie** (chaudières biomasse et cogénération),
- **Le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie** (chaudières biomasse et cogénération avec valorisation de la chaleur fatale ; conception des bâtiments...),

- **Les plans de gestion des déchets** : le site collecte et tri ses déchets en privilégiant les solutions de valorisation. Il favorise la réduction à la source (réduction des emballages, emballages résistants de qualité...).

Etat initial – Effets – Mesures

Paysage et culture

Le site est existant et s'insère dans **un contexte local industriel (zone artisanale du Bois)**.

Les vues sur le site sont principalement des vues proches, depuis les voiries limitrophes ou les entreprises voisines. Les vues plus lointaines sont très rapidement masquées par la topographie associée aux écrans anthropiques (bâtiments industriels...) ou naturels (boisements denses et nombreux...).

L'extension du site est limitée (12 500 m²) et enclavée entre les installations et stockages existants de la SAS FARGES (au Sud et à l'Est) ou entre les autres entreprises de la Zone Artisanale du Bois (à l'Ouest et au Nord). Aucun nouveau point d'appel visuel important ne va donc être créé.

Les bâtiments sont en bois pour deux raisons :

- Valorisation du produit de l'entreprise,
- Intégration de la construction bois dans une région boisée.

Les bâtiments en acier (silos) le sont pour des raisons structurelles et sont gris pour intégration au contexte industriel de la zone.

Les couleurs des façades et toitures ont donc aussi été choisies pour réduire l'impact des nouveaux bâtiments comme ceux construits au fur et à mesure des années sur site, et ainsi se fondre au mieux dans le paysage environnant : couleurs bois et grisées.

La SAS FARGES tient à préserver des espaces verts sur le site, avec notamment une haie de grande taille implantée d'ici 2019-2020 sur toute la périphérie du site.

Aucun site classé, opération Grand Site, site UNESCO ou ZPPAUP n'est recensé à moins d'1 km du site. L'emprise du site n'est recoupée par aucun périmètre de protection de monument historique inscrit ou classé, ni par une zone de protection archéologique référencée par l'INRAP.

Du fait des boisements et/ou des écrans urbains intermédiaires, ainsi que de la distance (1 km au minimum) entre le site et les monuments historiques les plus proches, aucune covisibilité n'est possible.

Sur le site, aucun vestige archéologique n'a été découvert lors des travaux réalisés depuis les premières constructions du site. En cas de découverte dans le cadre des travaux de l'extension, la SAS FARGES s'engage à prévenir l'administration.

Agriculture, forêts et espaces maritimes

Le site n'est pas exploité par l'agriculture ou la production forestière, ni occupé ou situé à proximité d'un espace maritime.

Contexte humain

L'habitation la plus proche est une maison individuelle, à près de 20 m de la limite Est du site. Les autres habitations voisines sont plus lointaines, à l'Ouest du site.

158 emplois directs sont générés par l'activité du site actuellement et 40 de plus d'ici 2021. A ces emplois sont à ajouter tous les sous-traitants (prestataires de service...) et fournisseurs de matières premières et produits d'entretien, mais aussi le personnel relatif au chantier à venir (environ 100 personnes, dont la moitié au moins d'entreprises locales).

Le site entraîne **un trafic de véhicules légers et de poids-lourds** sur les voiries environnantes. Ils empruntent les voiries de la Zone Artisanale, dimensionnée et adaptée à ce trafic, afin de rejoindre les routes départementales majeures du secteur.

Les trajets des poids-lourds sont optimisés pour réduire leur utilisation au strict nécessaire (trajets à vide évités, remplissage optimal des contenants...).

Des places de parkings et d'attente sont prévues en nombre suffisant à l'entrée et sur le site, et le plan de circulation est optimisé, afin d'éviter que les véhicules patientent aux entrées du site.

Le site est localisé à l'écart de l'aéroport le plus proche et bordure de la ligne SNCF Clermont-Ferrand – Brive-la-Gaillarde (l'emprise du site n'empiète pas sur la servitude associée). Les canalisations de Transport de Matières Dangereuses ne sont pas référencées sur ou à proximité du site. Aucun cours d'eau proche du site n'est utilisé pour du transport fluvial.

Bruits et vibrations

Les sources de bruit associées à la production sont centralisées sous bâtiments. A l'extérieur, les espaces sont réservés à la circulation et aux stockages de matières premières et de produits finis. Les poids-lourds respectent les principales règles suivantes : moteurs arrêtés à l'arrêt, plan de circulation conçu pour réduire le passage, vitesse limitée en interne...

L'habitation la plus proche est à 20 m. De nombreuses mesures de réduction des nuisances sonores engendrées par le site ont été mises en place ces dernières années par la SAS FARGES, et continuent d'être mises en place, dont les principes sont les suivants :

- Suivis sonores,
- Pose de silencieux sur des équipements et isolations acoustiques de bâtiments,
- Installation de murs antibruit aux endroits-clés,
- Mise en place d'un standard téléphonique de recueil et traitement de plaintes,
- Mise en place d'un réseau de monitoring géré par un bureau d'étude acoustique (DELHOM Acoustique)...

Emissions lumineuses

Les émissions lumineuses sont les suivantes :

- Les ouvertures (portes et fenêtres) au niveau des bâtiments,
- Les éclairages extérieurs de sécurité, disposés en façades et au niveau des voiries et parkings,
- Les éclairages liés au fonctionnement des poids-lourds et véhicules circulant sur le site.

Les éclairages sont principalement utilisés en hiver, en début et fin de journée.

Utilisation rationnelle de l'énergie et la consommation énergétique

Le site utilise :

- De l'électricité (chauffage des bureaux, éclairages...),
- Du gazole (stockage et utilisation).

De plus, le site produit de l'électricité, revendue à EDF, via une chaudière biomasse en cogénération.

Les trajets sont optimisés au maximum. Le site intègre un suivi énergétique pour éviter toute dérive.

Climat

Par sa consommation d'énergie et le fonctionnement de ses installations de combustion, le site de SAS FARGES participe à l'émission globale de GES (Gaz à Effet de Serre), mais aussi par la combustion de gazole au niveau des véhicules lourds et légers.

Cependant, l'entreprise dispose aussi de chaufferies biomasse afin de valoriser les produits connexes de son exploitation : écorces, sciures, chutes... et de produire de la chaleur et de l'électricité (mais aussi des granulés pour le chauffage).

Géologie

En période de chantier, les impacts sont les suivants :

- Implantation de nouveaux bâtiments avec modification du sous-sol superficiel, après études géotechniques spécifiques,
- Remblais / déblais, sans évacuation de terres à l'extérieur du site. Si des terres devaient être évacuées, la SAS FARGES mettrait en œuvre les principes suivants :
 - Evaluation de la qualité des terres à évacuer,
 - Choix de la filière de valorisation/élimination en fonction de la qualité des terres.

Pour la partie du site déjà construite, l'impact sur la géologie se traduit uniquement via le risque de pollution suite à un déversement de produit polluant (carburant, produit chimique...), suite à un accident ou une malveillance (réservoir percé...).

La SAS FARGES s'assure de disposer sur son site de toutes les mesures nécessaires à éviter la pollution du sous-sol : kits anti-pollution, activités sur sol imperméabilisé, entretiens des engins/véhicules...

Eaux souterraines et eaux superficielles

Aucun prélèvement n'est réalisé dans les eaux souterraines ou superficielles pour le site. Par contre, un prélèvement d'eau de drainage est présent sur le site et destiné à l'entreprise voisine BREDECHE. Une convention relie la SAS FARGES et BREDECHE. Les mêmes mesures que celles vues au paragraphe précédent sont en place pour protéger les eaux.

Dans le cadre de la modification du réseau hydrographique (busage du ruisseau traversant le site, comblement et terrassement, remblayage de zones humides), l'impact sur les milieux aquatiques a fait l'objet d'un traitement particulier.

Le busage du cours d'eau a été dimensionné selon les règles de l'art afin d'assurer la transparence hydraulique de l'ouvrage. Les travaux vont être menés à des périodes permettant de réduire les risques de pollution du milieu naturel.

La gestion des eaux pluviales a été étudiée afin d'assurer la rétention d'une pluie décennale, toujours dans les deux bassins existants du SYMA, localisés à proximité du site.

Air/odeur

Aucune odeur nuisible n'est générée par le site.

Le site présente des émissions diffuses (trafic, traitement du bois) et canalisées (chaudières biomasse, collage/sciage/rabotage/broyage/séchoirs du bois, granulation). La SAS FARGES suit les rejets atmosphériques conformément à son Arrêté Préfectoral et a mis en place les traitements adaptés à chaque rejet (cyclones, cyclofiltres...).

Déchets

Le site génère la production de déchets divers :

- Principalement des déchets relatifs à l'activité des chaudières biomasse (cendres) et au process bois (emballages usagés, palettes cassées),
- En petite quantité, des déchets divers (exemples) : ordures ménagères, cartons/papiers, métaux, plastiques, véhicules hors d'usage, chiffons/emballages souillés, aérosols, résidus du curage de séparateur à hydrocarbures, produits chimiques, cartouches, déchets électriques...

Les déchets sont stockés dans des contenants adaptés, fermés en cas d'envol et sur rétention en cas de risque de pollution. Ils sont collectés et triés, puis tracés par bordereau avant d'être récupérés par des sociétés agréés pour traitement, préférentiellement par valorisation.

Faune/flore/habitats/zones naturelles

La zone classée Natura 2000 la plus proche est la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) « Ruisseaux de la région de Neuvic » (FR 7401122) : elle est située à 6,7 km au Sud-Est du site. Ce site naturel, composé de plusieurs entités correspondant à plusieurs ruisseaux, s'étend sur une superficie de 7,65 hectares. Le ruisseau le plus proche est un affluent de la rivière la Luzège, le ruisseau du Chaumeil. Il n'existe pas de relation entre ce site Natura 2000 et le bassin versant de la Goutte Molle, qui draine le site.

Les perturbations pouvant être engendrées par l'aménagement du site sur les milieux naturels sont liées :

- Au déplacement de la faune aquatique,
- A la destruction de zones humides aux abords du ruisseau traversant le site.

Toutefois, la faible lame d'eau actuelle du ruisseau ne permet pas à la faune piscicole d'atteindre cette partie du ruisseau, et l'épaisseur du couvert végétal environnant ce cours d'eau ne permet

pas son attrait par une faune inféodée normalement à ce type de milieux (insectes aquatiques notamment).

Le projet est néanmoins à l'origine de la destruction d'une superficie d'environ 0,65 ha de zones humides sur une partie du tronçon de ruisseau à buser (0,12 ha) et des terrains à remblayer (0,53 ha). Cela représente toutefois une faible proportion de cette zone humide, qui s'étend largement en aval du projet. La SAS FARGES compense la destruction de ces zones humides et a réalisé un plan de gestion.

L'ensemble des impacts sur la faune et la flore est repris dans le tableau ci-dessous.

Impact	Type d'impact	Groupe d'espèce	Phase concernée
Destruction ou altération d'habitats naturels	Direct et permanent	Toutes les espèces	Phase de travaux préparatoires à l'extension de l'activité
Destruction d'une espèce à enjeux	Direct et permanent	Avifaune	Phase de travaux préparatoires à l'extension de l'activité
		Mammifères	
		Herpétofaune	
Dérangement des espèces	Direct et temporaire	Toutes les espèces faunistiques	Phase de travaux préparatoires et exploitation
Changement d'occupation du sol	Direct et permanent	Toutes les espèces faunistiques	Après la phase travaux, un milieu ouvert au sol dénudé aura succédé aux milieux actuellement
Favorisation d'espèces exotiques envahissantes	Indirect et permanent	Toutes les espèces	Apparition de ces espèces après les travaux préparatoires (remaniement du sol)
Altération du fonctionnement écologique	Direct et temporaire	Toutes les espèces	Impact faible du fait de l'intégration des terrains du projet dans un contexte écologique très perturbé.

Les mesures sont les suivantes.

Type de mesure	Intitulé de la mesure
Evitement	Mise en place d'une zone tampon d'environ 10 m vis-à-vis des milieux environnants d'intérêt
	Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
Réduction	Mise en place d'un calendrier prévisionnel d'intervention
	Lutte contre les pollutions, l'envol de poussières et la propagation d'incendie
	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
	Débroussaillage progressif des zones végétalisées
	Réduction des nuisances lumineuses
	Mise en place d'hibernaculum ou de pierriers pour les reptiles

ERS

La méthodologie suivie pour la réalisation du volet santé est celle de l'Evaluation du Risque Sanitaire (ERS) préconisée par les guides de références de l'INVS et de l'INERIS.

L'ERS s'est ainsi déroulée selon 5 étapes successives et fondamentales :

- Etape 1 : Caractérisation du site,
- Etape 2 : Identification du danger des substances chimiques,
- Etape 3 : Evaluation de la relation dose-réponse,
- Etape 4 : Evaluation des expositions,
- Etape 5 : Caractérisation du risque.

Les effets directs ont été recherchés pour :

- La voie de l'inhalation pour les polluants émis des chaudières (NO₂, SO₂, PM_{2,5}, dioxines / furanes (2,3,7,8-TCDD) ainsi que des activités de traitement,
- La voie de l'ingestion pour les substances actives (propiconazole et tebuconazole).

Les effets indirects n'ont pas été étudiés.

La durée d'exposition retenue est de type chronique. Les effets cancérigènes et non cancérigènes ont été étudiés.

Suite à la modélisation de dispersion atmosphérique et à la détermination des Doses Journalières d'Exposition (DJE), les calculs de risque pour les effets à seuil et sans seuil ont permis de définir que l'activité du site de la SAS Farges ne présentait pas d'impact sanitaire significatif sur la santé de la population de la zone environnante.

Il est à rappeler que cette méthodologie a été conduite sur la base des connaissances scientifiques actuelles, ainsi que sur les hypothèses émises qui sont essentiellement conservatrices à majorantes.

Remise en état

Dans l'hypothèse éventuelle d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation autorisée sur un autre site, il serait procédé à **la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.**

Le site, en cas de cessation d'exploitation d'une installation classée, retiendra les dispositions suivantes pour la remise en état du site, conformément au Code de l'Environnement, et répondre aux exigences de :

- **Sécurisation des installations,**
- **Prévention des nuisances et pollutions,**
- **Vérification de l'absence de pollution du sol et de l'eau environnants.**

La remise en état du site est prévue pour un usage non sensible de type industriel, comme c'est actuellement le cas.

Raisons du choix du site & solutions de substitution

Pour rappel, le présent DDAE est réalisé pour un site existant avec un projet d'extension.

Aujourd'hui, la société SAS FARGES produit chaque année 150 000 m³ de sciage, dont 70 000 m³ de bois en sortie de seconde transformation et 130 000 t de granulés.

D'ici 5 ans, la société a pour objectif de porter ces volumes à 250 000 m³ de sciage, en portant à 180 000 m³ de bois en sortie de seconde transformation et 180 000 t de granulés. A ces volumes viendront s'ajouter une nouvelle activité de transformation du bois : une unité de lamellé-collé (50 000 m³ par an).

Atteindre ces volumes de transformation du bois répond à une logique simple. Le marché tendanciel du sciage en France est défavorable. La balance commerciale de l'activité est déficitaire : -713 M€ en 2014 (source : CPF4 e-Douanes 2016).

Le massif forestier local est en capacité de fournir le marché français avec des bois de qualité hétérogène. De plus, l'outil de production de SAS FARGES arrive à saturation et ne sera plus compétitif d'ici 5 ans.

A contrario, la concurrence étrangère possède une ressource plus homogène et un outil de production déjà optimisé. A titre d'exemple, il n'y a pas de scierie française dans les 20 premiers sites européens.

Aujourd'hui, le marché constructif français se base essentiellement sur l'acier et le béton. La construction bois est en plein essor (fabrication française, impact environnemental réduit...) ; mais, comme vu plus haut, l'outil d'approvisionnement et de production est en retard sur la concurrence européenne.

La SAS FARGES prévoit d'augmenter ces volumes afin de participer à la relocalisation en France de ces productions de bois sciés destinées au marché français de la construction bois.

Ainsi, l'objectif de la SAS FARGES est d'atteindre une taille critique à l'échelle européenne :

- Porter sa production de sciage à 250 000 m³ annuel,
- Diversifier ses centres de transformation, lui permettant une résistance en cas de crise.

L'extension de l'activité et du site répond également à une volonté environnementale de réduction de la consommation d'énergie fossile et d'émission de GES. Cette démarche est déjà amorcée sur site. En effet, les activités de séchage sont alimentées par des chaudières biomasse. Toute l'énergie thermique utilisée par le SAS FARGES est d'origine biomasse. Ce mode de production d'énergie permet de valoriser les connexes des activités de transformation du bois, qu'elles soient internes (écorces) ou externes (plaquettes forestières). Cet objectif sera atteint par une refonte des flux de matière qui permettront de supprimer les manutentions thermiques (élévateurs, pelles GNR) par des manutentions électriques (parc à grumes, manutention automatisée électrique dans les ateliers ...).

Le site est existant, sur un foncier appartenant à la SAS FARGES. Près de 160 personnes sont employées sur le site, sans compter tous les emplois indirects générés par la sous-traitance. La délocalisation du site sur un autre terrain représenterait un non-sens économique et organisationnel.